

COMMUNE
DE
LOGELHEIM



ARRETE MUNICIPAL N°2025-35
ARRÊTÉ PORTANT DÉCISION DE CONTRACTER UN EMPRUNT DANS LE
CADRE DU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN HANGAR

Le Maire,

Vu l'article L. 111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du conseil municipal de Logelheim en date du 26 août 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour la réalisation de l'emprunt destiné à financer l'acquisition d'un hangar,
Considérant d'avoir recours à l'emprunt pour financer cette acquisition
Considérant la consultation des établissements bancaires et l'analyse des offres en résultant
Considérant l'offre présentée par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe,

ARRETE

Article 1 : L'offre présentée par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est retenue pour le financement de l'acquisition du hangar.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 120 mois
- Amortissement : progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Conditions financières : taux de rémunération du livret A + 0,60 %
- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté avec un minimum de 300 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6% du capital remboursé par anticipation

Article 3 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et ampliation sera transmise à :

- Préfecture du Haut-Rhin,
- Service de Gestion Comptable de Colmar
- Caisse d'Épargne Grand Est Europe
- Archives de la Commune.

Fait à Logelheim , le 23 septembre 2025

Joseph KAMMERER
Maire, Conseiller d'Alsace

Publié le 23/09/2025

